



La mère de mes deux filles lésée pour la retraite de reversion?

Par **vijubemaju**, le **02/01/2009** à **14:02**

Bonjour à toutes et à tous,
J'étais séparé de ma deuxième femme depuis 1992, mais sans aucune formalités administratives.
Je désirerais savoir si ma nouvelle compagne avec qui je vis depuis 1993 et avec qui j'ai eu 2 enfants pourrait bénéficier de ma retraite de reversion depuis 1993. Sachant que nous nous sommes mariés seulement depuis 2008?
Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **02/01/2009** à **17:23**

Bonjour,
Avec votre première "femme", étiez-vous mariés ?
Si oui, il me semble qu'elle bénéficiera d'une pension de réversion en fonction de la durée de votre mariage, si non, elle n'aura droit à rien et la pension de reversion sera totale au profit de votre veuve au jour de votre décès, quelque soit la durée du mariage.

Par **PIT1**, le **19/01/2009** à **18:41**

tisuisse à raison, moi j'ai une autre question, je perçois une rente accident de travail, j'ai 55 ans, si je fais maintenant une reversion de cette rente pour mon épouse, est-ce que je continue à la toucher jusqu'à mon décès ou vont-ils la bloquer pour mon épouse.

Par **Tisuisse**, le **19/01/2009** à **19:20**

L'effet de cette reversion est au jour de votre décès, sans quoi votre épouse toucherait la pension de reversion et vous, vous n'auriez plus rien.

Par **PIT1**, le **20/01/2009** à **09:12**

donc,je continuerais à la toucher jusqu'a mon deces,est ensuite c'est mon épouse qui continue à la toucher.
Parcontre percevra t'elle le meme montant ou sera t'elle diminuée.
Merci

Par **Tisuisse**, le **20/01/2009** à **09:40**

Pour cela, voyez votre organisme de versement, le taux varie d'un organisme à un autre.